



Udaf de la Drôme

Projet institutionnel 2018-2023

Sommaire

1- UN CADRE ASSOCIATIF	2
1.1 – QUELQUES REPERES HISTORIQUES	2
1.2 – LES MISSIONS	2
1.3 – LA GOUVERNANCE	3
LA BASE ADHERENTE : LES ASSOCIATIONS FAMILIALES	3
DES ADMINISTRATEURS IMPLIQUES A TOUS LES NIVEAUX	4
1.4 - LES VALEURS	4
2 - UN CONTEXTE	5
2.1 - LE RESEAU	5
UN RESEAU D'ASSOCIATIONS FAMILIALES DONT LES EFFECTIFS ADHERENTS SE REDUISENT.	5
UNE PRESENCE DE L'UDAF AU-DELA DE SON PROPRE RESEAU : LA RECONNAISSANCE DES PARTENAIRES.	5
2.2 – L'ENVIRONNEMENT	6
DES REALITES DEPARTEMENTALES A INTEGRER	6
UNE ACTION FAMILIALE DE PLUS EN PLUS TECHNIQUE NECESSITANT UNE IMPLICATION FORTE DES ADMINISTRATEURS	6
DES CHAMPS DE LA REPRESENTATION FAMILIALE SOUMIS A L'OBTENTION D'AGREMENTS	6
3 – DES OBJECTIFS OPERATIONNELS	8
3.1 – RENFORCER LE LIEN ENTRE L'UDAF ET LE RESEAU ASSOCIATIF FAMILIAL	8
3.2 – FAIRE VALOIR PUBLIQUEMENT LES ROLES DE L'UDAF	8
3.3 – DEVELOPPER LA COMMUNICATION	9
3.4 – DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'OUVERTURE	9
3.5 – INITIER ET ACCOMPAGNER DES ACTIONS DE TERRAIN	10
3.6 – PROMOUVOIR L'INTERET FAMILIAL DANS LA GESTION DES SERVICES	10

1- Un cadre associatif

1.1 – Quelques repères historiques

- C'est une ordonnance du 3 mars 1945 qui signe l'acte de naissance des Unions d'associations familiales.

Dans un contexte d'après-guerre critique pour les familles, cette ordonnance institue un corps familial unique et un monopole de la représentation publique de toutes les familles en France au bénéfice de l'Union Nationale des Associations familiales (UNAF) et des Unions Départementales d'Associations Familiales (UDAF). L'UNAF et les UDAF constituent l'Institution Familiale.

Dans la Drôme, l'UDAF est ainsi créée le 30 juin 1945.

Un décret du 24 janvier 1956 codifie ces textes dans le Code de la famille et de l'aide sociale dans les articles 1 à 16.

- A la demande de l'UNAF, la loi du 11 juillet 1975 réforme l'ordonnance du 3 mars 1945 permettant d'ouvrir l'accès aux familles monoparentales, aux familles étrangères et à certaines associations défendant des intérêts spécifiques. Elle reconnaît également la famille hors mariage et la filiation naturelle.
- En perpétuelle évolution depuis leur création, l'UNAF et les UDAF voient leur rôle renforcé le 28 mai 2010 par le Conseil Constitutionnel qui les conforte dans leur mission de représentation, reconnue conforme à la constitution.

La structure du mouvement familial d'aujourd'hui est le fruit de l'action et de la volonté des familles depuis plus de 150 ans.

1.2 – Les missions

Le Code de la famille et de l'aide sociale devient Code de l'action sociale et de la famille suite à une ordonnance du 21 décembre 2000.

L'article L 211-3 dispose que « l'union nationale et les unions départementales des associations familiales sont habilitées, sans préjudice de tous les droits et prérogatives pouvant résulter de leurs statuts, à :

1° Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;

2° Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune ;

3° Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;

4° Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L. 621-1 du code de la consommation, **l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.**

1.3 – La gouvernance

Les UDAF partagent toutes aujourd'hui les mêmes missions, inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles, et la même base statutaire, celle d'une association loi 1901 dont la particularité est de n'avoir comme membres que des associations familiales à l'exclusion de personnes physiques.

Analyser la gouvernance d'une UDAF implique de commencer par intégrer le fait que malgré le cadre strict et légal dans lequel elle s'inscrit, son évolution n'est jamais que le fruit de ce que les associations familiales du département ont bien voulu et veulent en faire.

C'est ainsi que 70 ans après sa création, l'UDAF de la Drôme s'acquitte de sa mission de représentation des familles et de veille en matière de politique familiale, matérialisée par son service d'action familiale :

- 30 bénévoles défendent les intérêts de l'ensemble des familles dans plus de 60 représentations départementales,
- des représentants familiaux siègent dans les Centres Communaux d'Action Sociale de 160 communes du département.

L'UDAF gère également, du fait de la volonté de ses membres et dans le cadre de ses missions légales :

- un service de Protection Juridique des Majeurs de 1900 mesures,
- un service de mesures juridiques d'Aide à la Gestion du Budget Familial) gérant plus de 100 situations
- un établissement médico-social (EHPAD Blanchelaine),
- un service exerçant des mesures administratives d'accompagnement social,
- un service gestionnaire de fonds sociaux.

L'histoire de l'UDAF de la Drôme est intimement liée à ces services. Depuis 1951 et les premières mesures assurées par des militants familiaux bénévoles, elle a su développer une culture et une identité d'organisme gestionnaire de services sociaux et médico-sociaux.

La base adhérente : les associations familiales

Dans la Drôme 70 associations familiales, regroupant 7 000 familles, constituent le réseau adhérent à l'UDAF.

La diversité des associations familiale et la variété des points de vue qu'elles défendent ou des territoires où elles interviennent, assurent à l'UDAF sa représentativité.

Dans ses relations avec son réseau, l'institution doit préserver cette spécificité.

Ces associations et les réseaux ou fédérations auxquels elles sont parfois rattachées alimentent, par leurs observations de terrain et par l'expertise qu'elles ont pu développer, les réflexions institutionnelles et le réseau des représentants. Elles désignent et élisent les administrateurs de l'Udaf contribuant ainsi à porter les intérêts de leurs familles adhérentes dans un cadre de débat commun et constructif.

Des administrateurs impliqués à tous les niveaux

Un Conseil d'Administration de 24 à 36 membres bénévoles, tous issus des associations familiales du département, se retrouvent en conseil, bureau ou commissions pour :

- définir la politique de l'institution,
- fixer la ligne éditoriale de sa communication,
- arrêter les sujets qu'ils souhaitent étudier en profondeur,
- décider des actions conventionnelles portées par le service de l'action familiale tout en suivant activement leur mise en œuvre, et de toutes autres actions engageant l'association,
- élire les représentants familiaux,
- se prononcer sur la gestion générale de l'Union et plus particulièrement ses aspects financiers.

Concernant le fonctionnement de ses services sociaux et médico-sociaux, l'UDAF s'est dotée de commissions non statutaires spécifiques où les administrateurs veillent aux côtés des salariés au respect des valeurs de l'institution dans l'exercice de leurs missions. Ces commissions traitent à la fois des dossiers suivis mais également du positionnement de l'UDAF personne morale sur des questions plus généralistes.

1.4 - Les valeurs

L'UDAF de la Drôme s'affirme comme une institution non partisane dont l'action repose sur trois valeurs fortes :

- ✓ **la liberté**, et notamment celle pour chaque famille d'adopter le mode de vie qui lui convient ;
- ✓ **la solidarité**, celle qui peut exister entre les familles, et celle qui peut exister à l'intérieur de chaque famille par la promotion des liens intergénérationnels ;
- ✓ **la responsabilité**, qui permet à chaque famille de faire valoir ses droits, sans glisser vers un régime d'assistance, et qui doit se retrouver dans le fonctionnement démocratique de l'Institution elle-même.

2 - Un contexte

Parce qu'elle doit défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles du département, l'UDAF de la Drôme doit se donner les moyens d'assurer une veille permanente sur les réalités vécues par ces familles. Une bonne connaissance de leurs besoins permet de proposer des actions ciblées. Elle doit également sans cesse évoluer pour s'adapter à son environnement.

2.1 - Le réseau

Un réseau d'associations familiales dont les effectifs adhérents se réduisent.

Depuis 2000, le nombre d'associations familiales du département est relativement stable et oscille entre 66 et 72, pour une moyenne proche de 69 sur la période.

Cette stabilité ne doit cependant pas occulter la disparition pure et simple d'associations dont la dissolution a été prononcée faute d'un nombre d'adhérents suffisant pour assurer le renouvellement des dirigeants.

La décroissance du nombre de suffrages familiaux, rapportée à un nombre de familles par ailleurs stable est sans doute plus préoccupante. Elle met en exergue un vieillissement de la population adhérente aux associations familiales : les enfants mineurs devenus majeurs ne sont plus comptabilisés dans les suffrages de la famille, et les jeunes familles adhérentes se font rares. Concomitamment, cette situation pose la question de la survie à moyen terme de certaines associations qui ne seront pas en mesure de renouveler leurs instances dirigeantes dans les années à venir. C'est pourtant ce réseau de proximité qui peut faire remonter les préoccupations et besoins des familles auprès de l'Institution. Il est donc à soutenir et renforcer activement. C'est l'objet du Plan Local de Développement Associatif porté par l'UDAF en partenariat avec les mouvements familiaux.

Une présence de l'UDAF au-delà de son propre réseau : la reconnaissance des partenaires.

Par son positionnement particulier, entre les familles et les décideurs qui conçoivent et mettent en œuvre la politique familiale, l'UDAF développe des partenariats plus larges, à deux niveaux.

Le niveau institutionnel regroupe les institutions publiques et parapubliques dans lesquelles l'UDAF assure des représentations ou avec lesquelles elle collabore dans le cadre de groupes de travail ou pour la mise en œuvre d'actions en direction des familles. On peut situer le champ politique dans ce même niveau. Le niveau institutionnel ne concerne pas exclusivement l'action familiale mais également la vie des services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Udaf.

Un second niveau s'appuie sur un réseau associatif non agréé par l'UDAF.

Dans le cadre d'un certain nombre de missions ou d'actions (Réseau Parentalité-REAAP, Lire et Faire Lire...), l'UDAF collabore avec de nouvelles structures (notamment les Centres Sociaux), s'ouvre à de nouveaux partenaires. Elle les a naturellement intégrés à certaines initiatives propres (formations, réunion d'informations...) avec un certain succès.

2.2 – L'environnement

Des réalités départementales à intégrer

La population drômoise augmente sensiblement d'années en années mais se concentre essentiellement autour des pôles urbains et sur l'axe du Rhône.

Le réseau associatif familial suit naturellement cette tendance et les implantations associatives sont logiquement plus importantes sur des zones à forte densité de population. Il est toutefois à noter que certains territoires isolés demeurent très dynamiques et porteurs d'une vie associative riche, avec notamment la présence d'associations familiales fortement impliquées dans la vie du territoire.

La combinaison d'un taux de chômage important, d'une précarité certaine et de la baisse des moyens publics qui impactera à court terme le budget des associations, peut être le catalyseur d'initiatives associatives qu'il conviendra de surveiller, analyser, soutenir et intégrer au réseau.

Une action familiale de plus en plus technique nécessitant une implication forte des administrateurs

La raison d'être de l'action familiale est la mise en œuvre des deux premières missions de l'UDAF : donner avis aux pouvoirs publics et représenter l'ensemble des familles. Le service de l'action familiale coordonne le réseau des associations familiales et celui des représentants familiaux. Il gère les actions que le conseil d'administration souhaite développer et en ce sens, reflète très concrètement en interne, et vis-à-vis de l'ensemble des partenaires, l'investissement politique des bénévoles.

Depuis 2004, le développement d'actions conventionnées avec l'UNAF, implique un changement de pratiques au sein des UDAF, dans l'obligation de planifier des actions sur plusieurs années et d'en fixer les objectifs en leur attribuant des indicateurs de réalisation.

Pour que sur ces conventions l'aspect technique ne prenne pas le pas sur les orientations politiques à poursuivre, il est important d'**impliquer fortement les administrateurs dans leur mise en œuvre et leur suivi**.

En effet, l'évaluation obligatoire impose l'élaboration d'indicateurs précis, tangibles, nécessitant un contrôle continu des actions en cours. Ce travail de conception et de suivi n'est pas nécessairement évident pour tous les bénévoles et suppose de maîtriser les sujets traités. Cela s'avère d'autant plus prégnant quand la convention d'objectifs engage l'UDAF dans une action partenariale mobilisant d'autres financeurs avec des règles et des principes spécifiques (ex avec la CAF, le Département,).

L'engagement des bénévoles est donc là-encore essentiel pour rappeler le sens de l'action auprès des familles.

Des champs de la représentation familiale soumis à l'obtention d'agrément

Ce principe de rendre compte aux services de l'Etat par l'intermédiaire de l'UNAF, sur des aspects des missions considérées comme naturellement acquises du fait du caractère légal de l'Udaf, touche également sa mission de représentation, plus particulièrement sur les champs de la santé et du logement.

Là où l'UDAF disposait de sièges ès-qualités et représentait les familles, elle a dû se soumettre à des procédures d'agrément attribués par les services de l'Etat, au même titre que n'importe quelle association représentant des usagers.

La première conséquence est de placer à un niveau équivalent la représentation familiale et la représentation des usagers. Cela remet en cause la doctrine de l'UNAF et des UDAF distinguant la représentation familiale de celle des usagers, non pas, précisément, par l'usage que ces derniers font d'un service, mais par une entrée plus large considérant l'impact de l'usage du service sur l'ensemble de la famille, dans une approche transversale et généraliste.

La seconde conséquence est la fragilisation de la position institutionnelle. Ce qui était tenu pour acquis ne l'est désormais plus et est réinterrogé tous les cinq ans au terme de l'agrément. La procédure oblige l'UDAF à justifier des actions qu'elle mène et de sa légitimité à les mener. Elle suppose également de rendre compte de l'activité à une autorité extérieure, tout comme pour les services sociaux et médico-sociaux, avec la possibilité de ne pas obtenir l'agrément et de perdre le cas échéant tout un pan de la capacité à représenter les familles dans des commissions d'usagers. Les bénévoles sont ainsi jugés pour leur action de représentants. La responsabilité qui était déjà la leur en tant que porteurs de la parole de l'UDAF et garants de son image prend ici une tournure on ne peut plus concrète dans l'obtention de l'agrément et son renouvellement.

A contrario, obtenir un agrément, et conserver ainsi l'opportunité de représenter les familles, renforce la légitimité de toute l'institution qui, en plus de ses prérogatives légales, répond aux mêmes critères de qualité que l'ensemble des autres structures. Enfin, le principe de l'agrément ajoute une dimension concurrentielle à la représentation. Jusque-là, le conseil d'administration était souverain et décideur dans choix et propositions de représentants. Aujourd'hui, son choix est soumis à l'avis des structures concernées, lesquelles se prononcent sur l'ensemble des candidatures proposées, puis à l'autorité de désignation, la préfecture du département ou de la région, qui prend l'arrêté décisif final.

Il importe de ne pas privilégier la désignation au détriment de la liberté de parole des représentants des familles.

3 – Des objectifs opérationnels

Ces objectifs sont fixés pour toute la durée du projet institutionnel. Ils se déclineront en actions concrètes inscrites dans plusieurs cadres :

- politique d'amélioration continue de la qualité,
- plan local de développement associatif.

Certains de ces objectifs et plus particulièrement ceux liés à la communication et à la gestion des services se retrouveront dans les différents projets des services de protection juridique des majeurs, d'aide à la gestion du budget familial et de l'EHPAD.

3.1 – Renforcer le lien entre l'UDAF et le réseau associatif familial

Pourquoi ?

Parce que les associations familiales constituent la base adhérente d'une UDAF et que cette dernière ne peut répondre à l'ensemble de ses missions et n'est légitime à le faire qu'en s'appuyant sur un réseau adhérent fort.

Parce que ces associations sont les membres actifs de ce réseau familial au plus proches des familles et des réalités de terrain.

Comment ?

- ✓ En améliorant sa **communication en direction du réseau** mais également entre les membres du réseau. Elle s'appuiera notamment sur sa lettre électronique, son site internet et les réseaux sociaux.
- ✓ En participant aux **assemblées générales** des associations familiales pour mieux connaître leur action et être identifiée auprès d'elles comme partenaire.
- ✓ En organisant une **veille territoriale** reposant sur des rencontres régulières entre membres d'un même territoire mais également en s'appuyant sur les connaissances d'administrateurs habitant ces territoires.
- ✓ En **repérant et mutualisant les compétences** et savoir-faire des associations au sein du réseau pour consolider les liens entre ses membres.

3.2 – Faire valoir publiquement les rôles de l'UDAF

Pourquoi ?

Valoriser l'UDAF et rendre visible auprès du grand public le bien fondé et la pertinence de ses actions. Renforcer sa place aux côtés des décideurs politiques et des institutions publiques et parapubliques, de ses différents partenaires.

Identifier notamment davantage sa mission de représentation et son rôle d'interlocuteur privilégié concernant les politiques familiales

Comment ?

- ✓ En améliorant sa **communication vers l'extérieur**, en direction des familles pour susciter le goût de rejoindre une association familiale et en direction de l'ensemble des partenaires.
- ✓ En rencontrant régulièrement les **élus et plus particulièrement les parlementaires** pour des temps d'échanges.
- ✓ En formalisant un lien avec l'**association des maires de la Drôme et les intercommunalités comme territoires de proximité des familles**.
- ✓ En développant des **relations régulières avec les médias** tant écrits qu'audio-visuels.

3.3 – Développer la communication

Pourquoi ?

Répondre au besoin d'accroître la visibilité de l'UDAF pour faire connaître davantage son rôle et ses missions.

Valoriser la diversité des actions menées.

Faire profiter de cette visibilité à l'ensemble des associations familiales dans la mise en œuvre de leur action.

Comment ?

- ✓ En **variant les supports** de communication (réseaux sociaux, internet, plaquettes...).
- ✓ En faisant en sorte qu'ils **relaient les actualités de l'Institution mais aussi qu'ils valorisent les initiatives des associations familiales et de ses partenaires**.
- ✓ En rendant l'institution plus **visible dans les médias locaux** (journaux, radio, communication des partenaires, ...).

3.4 – Développer une politique d'ouverture

Pourquoi ?

Elargir le réseau pour une meilleure écoute des problématiques rencontrées par les familles.

Enrichir les débats pour étayer les points de vue.

Renforcer la légitimité de l'Institution dans son rôle de représenter l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics.

A terme, augmenter le nombre d'associations familiales adhérentes à l'UDAF tout en respectant les règles d'agrément.

Comment ?

- ✓ En **intégrant mieux** les membres associés au fonctionnement institutionnel.
- ✓ En **ouvrant** certaines instances de réflexion à des associations n'entrant pas dans le champ strict des associations familiales.
- ✓ En **promouvant** le développement de nouvelles associations familiales.
- ✓ En **allant à la rencontre d'associations** qui portent les mêmes valeurs que le mouvement familial sans aujourd'hui y adhérer.

- ✓ En **se rapprochant** des administrations et institutions pour que soient orientés vers l'UDAF les projets de création d'associations potentiellement familiales.

3.5 – Initier et accompagner des actions de terrain

Pourquoi ?

Permettre à l'Udaf de s'adresser directement aux familles et d'être identifiée par elles. Répondre aux besoins des familles en s'appuyant sur le réseau actif de ses associations familiales.

Etre en appui aux associations du réseau pour la mise en œuvre de projets collectifs.

Comment ?

- ✓ En **valorisant** les actions menées dans le cadre des conventions d'objectifs pluriannuelles (pour exemple autour de la parentalité, du numérique, du parrainage de proximité, de Lire et faire lire).
- ✓ En **coproduisant** des actions en partenariat avec les associations familiales.

3.6 – Promouvoir l'intérêt familial dans la gestion des services

Pourquoi ?

Défendre l'idée que le développement des services et leur gestion relèvent d'un intérêt familial, en cohérence avec les missions de l'UDAF.

Inscrire les services comme une incarnation de l'action politique de l'institution.

Faire valoir cette dimension spécifique auprès des autorités de tarification et de contrôle.

Comment ?

- ✓ En s'assurant de l'**implication des administrateurs** dans les commissions et instances en lien avec l'activité des différents services.
- ✓ En **rendant compte** de l'activité des services au cours des conseils d'administration.
- ✓ En **évaluant**, avant la mise en œuvre de tout nouveau service, son intérêt familial et sa conformité avec les **valeurs de l'institution : liberté, solidarité et responsabilité.**